

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le

19

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de la Sarthe dans sa séance du 19 octobre 1945

ARRETE :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de la Sarthe les abords de la ferme de la Cour à Coudrécieux.

Délimitation du site

Nord-Est - ligne de chemin de fer de Mamers à St-Calais
Sud-Est - et Sud - V.O. n°8
Ouest - limites ouest des parcelles 243 et 244.

Parcelles cadastrales visées

243 à 247.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Coudrécieux et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 5 JUIL 1946

[Signature]
Eugène Volff